



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

29 MAI 1979

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979
— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE — (1)**

AMENDEMENTS

PRESENTES PAR LE MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
AU NOM DE L'EXECUTIF

(1) Voir doc. Conseil 4-V (S.E. 1979) - N° 1.

TABLEAU (p. 6)

TITRE I

Dépenses courantes

PARTIE II

Education permanente

SECTION 32

Santé publique

ART. 12.41. — *Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire.*

Réduire de 4,5 millions de francs la quotité bruxelloise : soit à 0 franc.

Réduire par conséquent le crédit total de l'article à 21,5 millions de francs.

Justification

Le montant ainsi déduit sera transféré au budget portant dotation de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 12.47. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

Réduire de 1,4 million de francs la quotité bruxelloise soit à 0 franc.

Réduire par conséquent le crédit total à 6,3 millions de francs.

Justification

Le montant ainsi déduit sera transféré au budget portant dotation de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

SECTION 33

Famille

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

Réduire de 1,2 million de francs la quotité de Bruxelles-Capitale soit à 0 franc.

Réduire par conséquent le crédit total de l'article à 8,7 millions de francs.

Justification

Le montant ainsi déduit sera transféré au budget portant dotation de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.